CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

Nombre de membres composant le Conseil	35
Nombre de membres présents à la séance	33
Nombre de membres représentés	2
Nombre de membres non représentés	0

Le mercredi 14 octobre 2026 à 20h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du conseil municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur François BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Kourrea TRAORE, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Brahim BAHMAD donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Carmen PEREZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Michèle DELOMEL

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Francis SELLAM

DELIBERATION N° 37

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA LUDOTHÈQUE MUNICIPALE ET LE COLLÈGE JULES FERRY 2026-2028

PREAMBULE - Madame Chantal ALLAIN, 4ème Adjointe au maire déléguée "culture, promotion des actions de sensibilisation au handicap et accessibilité"

Mes chers collègues,

La ludothèque municipale, désormais intégrée au sein du service Bibliothèque-Ludothèque de la Direction de l'Action Culturelle, est l'un des équipements qui composent l'offre culturelle joinvillaise. Elle poursuit son objectif d'élargir son public et de diffuser plus largement la culture du jeu libre.

Ainsi, depuis 2022, les ludothécaires interviennent sur le temps de la pause méridienne au sein des collèges de la commune, à raison d'un vendredi sur deux par établissement (hors vacances scolaires).

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Suite à la dernière convention qui couvrait la période de septembre 2024 à septembre 2026, le collège Jules Ferry souhaite renouveler son partenariat avec la ludothèque. L'équipe pourra ainsi continuer à aller à la rencontre des élèves en leur proposant des animations ludiques et des espaces de jeux. Par ailleurs, la ludothèque pourra intervenir ponctuellement au sein de l'établissement, sur le temps scolaire.

Les animations proposées par la ludothèque ont pour objectif de donner à jouer aux collégiens en favorisant le partage, l'échange, la découverte. Des jeux divers (jeux de société, de construction, etc...) sont proposés en collaboration avec l'équipe du collège et en réponse aux sollicitations et aux envies des collégiens.

En fin d'année scolaire, et après une étape de bilan partagé entre la ludothèque et le collège, la convention pourra être reconduite pour la même durée, soit un total de 2 ans.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ludothèque municipale et le collège Jules Ferry 2026-2028, annexée à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Principaux textes réglementaires	Délibération du conseil municipal n°22 du 11 décembre 2024 relative à la convention de partenariat entre la commune de Joinville-le-Pont et le collège Jules Ferry.
Principaux documents de référence	Convention de partenariat entre la Ludothèque municipale et le collège Jules Ferry 2026-2028.

A reçu un avis favorable en commission culture, sports et animation de la ville du 5 octobre 2026.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1er : Approuve la convention de partenariat entre la Ludothèque municipale et le collège Jules Ferry 2026-2028.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cette convention de partenariat et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM

La secrétaire de séance – Madame Michèle DELOMEL





261014_37

Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5ème adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 20 OCT. 2026

Télétransmise au contrôle de légalité le : 20 OCT. 2026 A Joinville-le-Pont le

261014_37

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)